



Le 25 mars 2023

Réponse de la FFAP à la DGPE

Nous regrettons que cette réunion arrive si tardivement et que par conséquent les dispositifs d'aide, pour autant qu'ils soient effectivement déployés, ne portent leurs fruits au mieux qu'au deuxième semestre 24. Cela sera peut-être trop tard pour certaines exploitations.

Nous rappelons que les syndicats d'apiculteurs, face à l'absence de réponse malgré les réunions et manifestations de l'automne, se sont constitués en intersyndicale pour porter des revendications communes afin de résoudre durablement cette crise.

Nous vous rappelons ci-dessous les propositions de l'intersyndicale qui, étant pour l'essentiel réglementaires, n'engageraient aucune dépense supplémentaire.

- *mise en place de prix planchers incluant : les coûts de production, la rémunération et la protection sociale,*
- *Transparence et équité de la répartition des marges au sein de la filière,*
- *Réglementation exigeante pour un étiquetage clair (miels d'importation, de producteurs ou de conditionneurs)*
- *Régulation des importations du miel d'Ukraine au même titre que les volailles, le sucre et les œufs,*
- *Clause de sauvegarde économique face aux importations de miels en-dessous du prix plancher du miel français,*
- *Traçabilité et contrôles systématiques des miels dès l'entrée sur le territoire avec une augmentation significative des moyens financiers et humains de la DGCCRF.*

Le plan que vous nous avez soumis le 14 mars ne répond que très imparfaitement à l'urgence de la situation et à nos attentes.

Vous trouverez ci-dessous les remarques et propositions de la FFAP sur le plan présenté.

Axe1:

- Les moyens doivent être clairement définis pour cet « approfondissement des contrôles ». Cette terminologie est beaucoup trop vague. Nous demandons la mise en place d'indicateurs de suivis de cette action : nombre de contrôles, effectifs alloués, nombre d'échantillons analysés, ...
- Nous demandons une campagne de contrôle systématique des miels étrangers entreposés chez les conditionneurs ainsi que sur la totalité des importations en cours et à venir.
- Le nouveau décret miel doit être publié avant l'été et les obligations d'étiquetage d'origine doivent être étendues aux préparations à base de miel (propolis+miel, gelée royale + miel,) ainsi qu'aux autres produits de la ruche (propolis, pollens et gelée royale) incorporés notamment les compléments alimentaires
- Nous pensons qu'il est indispensable d'aller encore plus loin sur la transparence pour que le consommateur retrouve une entière confiance dans les produits de la ruche. Nous proposons qu'une charte des bonnes pratiques de conditionnement et d'étiquetage soit travaillée avec tous les conditionneurs et les distributeurs pour arriver à prohiber les mélanges de miels de plusieurs origines : Il existe de très bons miels à l'étranger, il faut les mettre en avant pour ce qu'ils sont comme cela se pratique maintenant pour tous les vins du monde. Le consommateur fera ainsi son choix en toute connaissance de cause.

Axe 2 :

- Les actions de promotion-communication soutenues par l'interprofession se sont avérées être très inefficaces. Beaucoup d'argent dépensé en agence de communication pour aucun résultat.
- Nous nous opposons à une communication générique sur le miel.
- Si la communication sur les miels français n'est pas finançable nous proposons de réallouer ces budgets aux contrôles et à la connaissance des flux et stocks de la filière.

Axe 3 :

- « soutien renforcé » encore une terminologie très vague. Quels moyens alloués, quels indicateurs de suivis ?

- Nous demandons que soit porté à notre connaissance la méthodologie de l'enquête flash sur les stocks réalisée auprès des conditionneurs.
- Nous demandons que les résultats de cette enquête soient rendus publics au plus vite
- Nous demandons que cette enquête stock soit rendue obligatoire avec une périodicité trimestrielle.
- Partenariat amont-aval : cf charte des bonnes pratiques évoquée en axe 1

Axe 4 :

- Les actions sanitaires sur les abeilles sont complexes car la mortalité est parfois due à des affaiblissements multi-facteurs qui s'imbriquent les uns les autres. C'est bien ce qu'il ressort du dispositif OMAA qui a dû mal à conclure sur les problèmes d'intoxications et qui s'arrêtent bien trop souvent à des problèmes de gestion du varroa, principalement pour les petits détenteurs de ruches. OMAA, dans les faits, bénéficie donc plus largement aux apiculteurs de loisir qu'aux professionnels qui se détournent de ce dispositif et cessent les déclarations. Ce mécanisme lourd et coûteux doit être revu ou son financement réorienté vers nos ADA. A ce titre les 200 000€ prévus en soutien aux dispositifs sanitaires pour la filière ne doivent pas être alloués à OMAA mais plutôt permettre aux ADA de continuer leurs expérimentations.
- Concernant le frelon asiatique, il serait plus efficace que l'état prenne en charge financièrement la destruction de nids plutôt que l'indemnisation de dégâts alors que bien souvent le frelon asiatique , comme pour les intoxications, ne pourra pas être reconnu comme cause directe de mortalité des ruches
- Aides conjoncturelles :

Nous réfutons vigoureusement l'affirmation d'une crise « en voie de résolution ». Certains apiculteurs, sous la contrainte de trésoreries exsangues, ont certes pu dégager récemment une partie de leurs miels multi floraux mais à des prix en forte baisse entraînant une perte d'exploitation importante.

La situation reste inchangée pour les miels monofloraux (lavande ,tilleul, acacia, châtaignier...) qui n'ont fait l'objet d'aucune offre de la part des négociants. Il en est de même pour les miels AB.

Les stocks sont toujours dans les mielleries et les nouvelles récoltes vont arriver.

Pour rappel, les charges d'une exploitation apicole sont quasiment fixes et incompressibles une fois la saison engagée. La perte du CA en vrac, même pour les exploitations réalisant une grande partie de leurs ventes en direct ou semi gros, signifie bien souvent la disparition du revenu de l'apiculteur.

- La base juridique des minimis introduit une contrainte qui ne permettra pas de répondre aux besoins financiers des apiculteurs en difficulté. C'est en particulier le cas des apiculteurs AB qui bénéficient déjà du crédit d'impôt AB.
- Les avances de trésorerie ne font que reculer l'échéance. Sans garantie de vente à un prix acceptable (prix plancher) et sans aides au stockage c'est un saut dans l'inconnu inacceptable.

Nous demandons :

- **Un dispositif non soumis à la contrainte des minimis.**
- **Une prise en charge des pertes exploitations ou de CA pour tous les apiculteurs subissant soit des difficultés de production soit des difficultés de vente .**
- **Un dispositif intégrant des années blanches pour les cotisations MSA et les cotisations des salariés, ainsi que des différés de remboursement d'emprunt sans frais.**
- **Des mesures de prise en charge des frais liés au stockage dans de bonnes conditions des miels invendus (transport, entrée-sortie , entreposage, ...)**

Critères d'attributions :

Bénéficiaires : apiculteurs affiliés à la MSA en exploitant à titre principal

Indicateurs : perte de CA 23/22 ou perte d'EBE , déclaration sur l'honneur des stocks en fûts fin 23/fin 22/fin 21.

Les déclarations fiscales et MSA pour les microBA se font sur la base des encaissements. Nous ne comprendrions pas pourquoi ses éléments de justification ne seraient pas recevables pour les dispositifs conjoncturels.

Période indemnisée / période de référence : 2023/ 2022 ou moyenne 22-21

Seuil de déclenchement: perte de plus de 10% des encaissements, du CA ou EBE (prendre le plus favorable)

Justificatifs : déclaration fiscale ou MSA pour les microBA sans comptabilité , attestation comptable , attestation sur l'honneur des stocks.

Surcompensation : exclure les bénéficiaires des aides calamités 23 et des dispositifs bio 24

En vous remerciant par avance de l'attention portée à nos propositions.

Cordialement,

Le bureau de la FFAP